

Réf. : DAJP/2023-384

**Décision de nomination d'un directeur par intérim chargé de l'administration de
l'Institut universitaire de technologie de Tours****LE PRÉSIDENT**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 714-1 et D. 714-41 et suivants ;

Vu les statuts de l'université de Tours ;

Vu les statuts de l'Institut universitaire de technologie de Tours ;

Vu la délibération n°2020-71 du conseil d'administration en date du 30 novembre 2020 portant élection de M. Arnaud GIACOMETTI en qualité de Président de l'université de Tours ;

Vu l'absence de candidat à l'élection du directeur de l'Institut universitaire de technologie de Tours ;

Vu le guide des achats et des procédures marchés en vigueur ;

DÉCIDE**Article 1^{er} : Nomination d'un directeur par intérim**

M. Yves RAINGEAUD, maître de conférences, est nommé directeur par intérim afin d'assurer l'administration provisoire de l'Institut universitaire de technologie de Tours, ce jusqu'à la désignation d'un nouveau directeur de l'Institut universitaire de technologie de Tours conformément à ses statuts ou, à défaut, jusqu'au 30 septembre 2023 au plus tard.

Article 2 : Délégation de signature

Il est donné délégation de signature à M. Yves RAINGEAUD, dans les conditions fixées par les articles 3 et 15 de la décision n°DAJ/2020-713 en date du 01 décembre 2020 portant délégation de signature du président de l'université.

Pour ce qui est des actes à caractère financier, l'imputation se fera sur les centres financiers de l'Institut universitaire de technologie de Tours énoncés dans le tableau de l'article 2 de la décision mentionnée à l'alinéa précédent.

Article 3 : Entrée en vigueur

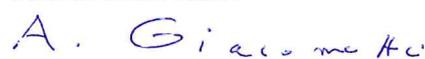
La présente décision entre en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2023.

Article 4 : Exécution

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, dans le cadre de leurs attributions respectives, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Tours, le 22 juin 2023.

Arnaud GIACOMETTI



Président de l'université

Classée au registre des délégations du recueil des actes, consultable
au secrétariat de la direction des affaires juridiques et du patrimoine

Décision publiée sur le site internet de l'université le :

Transmise au Recteur le :

22 JUIN 2023